COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

PRÉCISIONS ET MODALITÉS D'APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU DÉCRET – VACCINATION OBLIGATOIRE	30 SEPTEMBRE 2021
Destinataires :	À tout le personnel
Expéditrice :	Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Actions :	Prendre connaissance de l'information, vous assurer d'en informer toutes les personnes concernées

Le 24 septembre 2021, le Conseil des ministres a pris le décret 1276-2021 rendant la vaccination des intervenants de la santé et des services sociaux obligatoire.

Nous vous référons au site internet sur la page zone des professionnels de notre CIUSSS à la rubrique :

Vaccination contre la COVID-19 pour le personnel afin d'obtenir des précisions sur les modalités d'application des mesures prévues au décret pour les différents milieux visés.

À cet effet, vous pouvez vous référer aux questions réponses ci-joint ou en cliquant sur le lien ci-dessous : https://www.ciusssnordmtl.ca/zone-des-professionnels/coronavirus-covid-19-informations-pour-les-professionnels-de-la-sante-du-territoire/questions-reponses-et-autres-informations-pour-le-personnel-faq/vaccination-contre-la-covid-19-pour-le-personnel/

Veuillez prendre note que cette section est disponible sous réserve d'information ou précision additionnelle, celle-ci sera ajustée le cas échéant.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez communiquer avec le Centre de services RH au numéro unique : 7960 ou 514 338-2222 poste 7960 ou à l'adresse courriel suivante : drhcaj.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

Nous vous remercions pour votre collaboration.